

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DAC 414**

**2012 SG 65**

**2012 DJS 177** Subvention et convention avec l'association L'Esprit Jazz (13e).

**M. Christophe GIRARD, Mme Fatima LALEM, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs,**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Esprit Jazz et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 5 juin 2012

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem, au nom de la 6e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 7e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Esprit Jazz, dont le siège social est situé 19, rue des Frigos 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association L'Esprit Jazz pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés – Paris en 2012. D06770 n° simpa 19634

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 15.000 euros (2012\_01357);

- chapitre 65, article 6574, fonction 020, ligne VF02001 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'égalité femmes/hommes pour un montant de 4.000 euros (2012\_02823);
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 4.000 euros (2012\_02822).